

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du LUNDI 10 Octobre 2022 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, et le dix octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 4 Octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du jeudi 9 juin 2022
- Convention d'adhésion aux services de prévention du cdg59 pôle Santé au Travail
- SIDEN SIAN : Adhésions des communes de Vendeuil (02), Hermies (62), Eterpigny (62), Oppy (62), Gondcourt (59), Neuville sur Escaut (59), Moeuvres (59).
- Remplacement d'un agent technique en congé maternité à l'école
- Recrutement d'un agent au poste d'adjoint administratif chargé d'accueil en Mairie

- Questions diverses
 - Information sur la formation du conseil municipal aux enjeux climatiques.
 - Recensement de la population en 2023 : recrutement à venir de 2 agents H/F recenseurs.

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; BERGAMINI Patrick ; DUEZ Marie-José ; LOCHU Jean-Paul ; LEDIEU Isabelle ; BLONDEL Jean Louis ; FLOQUET Laurent ; RAMEZ Valérie ; FLOQUET Coralie

Absents excusés : SCHORTZEN Mélissa (arrivée à 19h05) ; BERTELOOT Guillaume ; JACQUEMIN Amandine
DENDIEVEL David

Absent :

PROCURATIONS : JACQUEMIN Amandine à ANDRÉ Liliane ; DENDIEVEL David à FROMONT Denis

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 37 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses :

Pas d'observation.

DELIBERATION 2022-25 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 JUIN 2022

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 9 Juin 2022, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du 9 juin 2022 est approuvé.

**DELIBERATION 2022-00 - CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59
PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL**

Madame le Maire rappelle l'engagement de notre commune avec le CDG 59 et indique avoir reçu en août 2022, un courrier du CDG 59 concernant l'évolution des services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 Avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Ces professionnels pourront également être amenés à déployer des actions collectives au sein de notre collectivité.




Pour tenir compte de cette évolution, le CDG 59 adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce suivi médical prescrit par la médecine du travail est accessible en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent. (pour Artres : 11 x 85 euros soit 935 euros pour 2023). La durée d'engagement est de 3 années.

Ces actions sont précisées dans l'article 2 de la convention à signer mais ne comprend pas l'ensemble des services du CDG 59 ; l'article 3 de la convention précise les actions spécifiques payantes en compléments.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose d'adhérer à cette convention pour trois années (2023, 2024, 2025).

Après échange, le conseil municipal ne passe pas au vote pour cette adhésion.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un débat concernant le tarif annuel. Dans l'attente de nouveaux éléments comparatifs, ce projet est reporté au prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2022-26 SIDEN SIAN : Adhésions des communes de Vendeuil (02), Hermies (62), Eterpigny (62), Oppy (62), Gondecourt (59), Neuville sur Escaut (59), Moeuvres (59).

Madame le Maire a reçu le 26 août 2022 une notification du SIDEN SIAN une demande de notification des délibérations adoptées par le comité du SIDEN SIAN lors de ses réunions en dates des 12/11/2020, 22/11/2021, 16/12/2021, 22/02/2022, 28/04/2022 et 21/06/2022.

L'ensemble des documents SIDEN SIAN sont sur table à disposition du conseil municipal.

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Le Conseil Municipal d'Artres,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal d'Artres estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'Artres d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie, des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPIY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal / Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical



du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Madame le Maire d'Artres est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION 2022-27 REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGÉ MATERNITÉ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent actuellement au service de l'école devait être en congé maternité à partir du 24 Octobre 2022 jusqu'au 23 Avril 2023.

La date de départ de ce congé maternité a été avancé par le médecin au lundi 10 Octobre 2022 (congé pathologique prénatal).

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de cet agent qui occupe un emploi à l'école communale sur 35 heures/semaine et qu'aujourd'hui un agent de remplacement a terminé un autre remplacement ce vendredi 7 octobre 2022.

Vu l'urgence, Madame le maire propose de recruter cet agent donnant déjà satisfaction en contrat à durée déterminée comme agent contractuel de remplacement selon la délibération de principe du 1^{er} septembre 2020 qui autorise Madame le maire à recruter des agents contractuels de remplacement.

Après délibération, le conseil municipal décide à 12 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel de remplacement dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat H/F retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Cet adjoint technique sera en catégorie C et rémunéré selon l'échelle C1 – échelon 1 (IB 382 – IM 352).

Arrivée de Madame Mélissa SCHORTZEN à 19h05 : les votes se font sur 13 voix dont 2 procurations

DELIBERATION 2022-28 RECRUTEMENT D'UN AGENT AU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHARGÉ D'ACCUEIL EN MAIRIE

Madame le Maire rappelle le départ de l'adjoint administratif.

En raison de la vacance d'emploi, une offre d'emploi a été déposée sur le site du CDG 59. Après la réception des CV et d'entretiens avec des candidats (es), une candidate a été choisie. Elle commencera le lundi 17 Octobre 2022.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet adjoint administratif sera en catégorie C et rémunéré selon l'échelle C1 – échelon 1 (IB 382 – IM 352).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une année.

Madame le Maire sera chargée de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat H/F retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Questions diverses

Information sur la formation du conseil municipal aux enjeux climatiques :

Lecture par Madame le Maire du courrier de Valenciennes Métropole sur ce sujet.

Madame le Maire prendra contact avec l'association organisatrice des formations afin de fixer une date pour la formation des élus souhaitant participer.

Recensement de la population en 2023 : recrutement à venir de 2 agents H/F recenseurs.

Madame le Maire rappelle que nous avons reçu de l'INSEE un courrier nous indiquant le recensement de la population d'Artres en 2023.

Ce courrier rappelle que le recensement est réalisé une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, en même temps que l'enquête auprès des personnes vivant dans des logements, et ARTRES est concernée en 2023.

Cette enquête se déroulera du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

Réginald BRASSEUR est le coordonnateur communal (nommé par arrêté municipal).

Prochainement 2 agents H/F recenseur seront recrutés pour la période de collecte. Le document indiquant les modalités pour poser sa candidature sera prochainement sur le site du CDG 59 (information de l'INSEE).

Fibre ORANGE

Madame le Maire fait un point sur les dernières informations.

A ce jour, il reste à fibrer une portion de la rue de la Gare et la résidence « A tout vent ».

Manifestations à venir :

Marie-José DUEZ, adjointe aux fêtes et cérémonies indique :

- Repas des anciens le 20 novembre 2022 à 12h30
- Remise des colis des Anciens le 17 décembre de 15h à 17h30

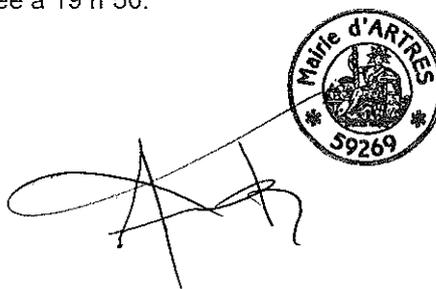
Sécurité – STOP :

Intervention de Madame FLOQUET qui explique que le « stop » à l'entrée du village (croisement rue du Tapage et rue de la libération) n'est pas toujours respecté par un nombre relativement élevé d'automobiliste. Elle demande d'examiner cette situation.

Remerciements :

Madame le Maire adresse ses remerciements aux personnes qui ont participé au bon déroulement du Run & Bike (signaleurs, hôtesse...) et annonce une marche rose ce dimanche 22 octobre 2022. Un appel au bénévolat est lancé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. B.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem, and the number '59269' at the bottom.